



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Addendum 1 au
Document 202-F
28 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

COMMISSION B

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION B
A LA SEANCE PLENIERE

Suite à la troisième séance de la Commission B qui s'est tenue le 28 mars 1998, et compte tenu des débats qui ont eu lieu et des décisions prises au cours de cette séance, vous trouverez ci-joints les documents pertinents aux fins d'examen et d'approbation par la Commission B.

COMMISSION B

Résultats des travaux du secrétariat à l'issue de la troisième séance

- 1 Répartition des sujets suivants dans le Programme N° 3 du Plan d'action de La Valette
- 1.1 **Télécentres communautaires:** Ce programme sera inséré dans le Programme N° 3 du Plan d'action de La Valette. En particulier:
 - L'UIT prêtera son concours pour la mise en oeuvre de projets pilotes dans les zones rurales, isolées et mal desservies, en recourant au concept des télécentres. L'expérience acquise par les pays ayant mis en oeuvre des projets ruraux sera mise en commun dans le cadre d'ateliers, de réunions, de lieux de discussion, et de séminaires ainsi que sous la forme d'échanges de données.
- 2 Répartition des sujets suivants dans le Programme N° 6 du Plan d'action de La Valette
- 2.1 **Centres de formation régionaux:** Ce programme sera inséré dans le Programme N° 6 du Plan d'action de La Valette. En particulier:
 - L'UIT prêtera son concours pour l'élaboration de documents et de descriptifs de projets. Elle participera également à la mise en oeuvre de projets de centres de formation et/ou de projets de recherche-développement en fournissant les compétences nécessaires, des services de consultants et en encourageant la coopération entre les pays.
- 2.2 **Centres d'excellence:** Ce programme sera également inséré dans le Programme N° 6 du Plan d'action de La Valette. En particulier:
 - L'UIT prêtera son concours pour la mise en oeuvre du concept de centres d'excellence, en faisant appel au principe du "réseautage", avec la participation de tous les partenaires, tant du secteur public que privé. Les centres utiliseront des moyens traditionnels mais aussi des installations et médias fondés sur les technologies et les communications modernes pour fournir des services adaptés aux besoins de chaque utilisateur.
- 2.3 **GTU/GTTI:** Ce programme sera également inséré dans le Programme N° 6 du Plan d'action de La Valette. En particulier:
 - L'UIT poursuivra la mise en oeuvre de l'Université mondiale des télécommunications/Institut mondial de formation en télécommunication.
- 3 Projet de Résolution sur la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux (Annexe 1).
- 4 Projet de Résolution sur la recherche appliquée et le transfert de technologie (Annexe 2).
- 5 Projet de Recommandation sur l'infrastructure de l'information (Annexe 3).

ANNEXE 1

PROJET DE RESOLUTION

**MISE EN OEUVRE DE PROJETS NATIONAUX, RÉGIONAUX,
INTERRÉGIONAUX ET MONDIAUX**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que les télécommunications sont l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales;
- b) que l'existence, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, de réseaux et de services de télécommunication cohérents pour le développement des économies nationales est un élément très important de l'amélioration de la situation sociale, économique et financière des Etats Membres;
- c) la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;
- d) l'importance cruciale des projets de développement des télécommunications, à tous les niveaux, approuvés par toutes les Conférences régionales de développement ainsi que les réunions préparatoires ayant précédé la CMDT-98;
- e) que le financement émanant du PNUD et d'autres institutions internationales de financement est insuffisant, ce qui entrave la mise en oeuvre de ces projets;
- f) les résultats satisfaisants et encourageants obtenus au titre des projets MODARABTEL et EUROTTELDEV, qui ont favorisé la mise en place de réseaux de coopération et de télécommunication,

décide

- 1 que l'UIT/BDT devrait rechercher des moyens permettant de mettre en oeuvre des projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux en utilisant au mieux les ressources du BDT;
- 2 que l'UIT/BDT devrait aider les pays à élaborer des projets nationaux, au cours des phases préparatoires et de mise en oeuvre;
- 3 que les Etats Membres devraient contribuer, en espèces et/ou en nature, au budget prévu pour les projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux ainsi qu'à la mise en oeuvre des autres activités prévues dans le cadre de ces projets;
- 4 que l'UIT/BDT devrait étudier les possibilités de partenariat avec des Etats Membres, des Membres du Secteur du développement et des institutions de financement, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, afin de financer les activités relatives à ces projets;
- 5 qu'il convient de s'efforcer de relancer les projets MODARABTEL et EUROTTELDEV qui ont été menés à bien (de manière à prendre également en compte les pays de la CEI);

6 de faciliter l'exécution de nouveaux projets concernant par exemple la télémédecine, les centres de formation et de recherche, les télécentres, les projets de développement rural, la restructuration, la gestion des fréquences, la GTU/GTTI et les Centres d'excellence ainsi que les projets nationaux de développement des télécommunications dans différents domaines,

demande instamment

1 au PNUD et aux autres organisations ou organismes internationaux de financement d'étudier la possibilité de financer, en partie ou en totalité, les projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux.

ANNEXE 2

PROJET DE RÉSOLUTION

RECHERCHE APPLIQUEE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

reconnaisant

- 1 que de nombreux pays tireraient parti du transfert de technologie dans des domaines très divers allant des techniques de télécommunications de base aux nouvelles techniques, par exemple la maintenance et l'exploitation de réseaux de télécommunication, la gestion de réseaux, les techniques RNIS par satellite et les techniques de fibres optiques;
- 2 que, pour que le transfert de technologie soit efficace, il faut d'abord examiner soigneusement s'il est adapté à l'infrastructure de télécommunication existante;
- 3 que les coentreprises peuvent constituer un moyen de transfert de technologie efficace;
- 4 que le transfert de compétences et d'outils en matière de gestion est un élément essentiel du transfert de technologie;
- 5 que les séminaires et la formation organisés par divers pays ainsi que par des organisations internationales et régionales ont contribué au transfert de technologie et, par conséquent, au développement des réseaux de télécommunication de la région;
- 6 que l'acquisition de nouveaux équipements offre la possibilité d'intégrer le transfert de compétences des constructeurs dans les marchés de fourniture d'équipements;
- 7 que les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication sont des partenaires importants, en ce sens qu'ils garantissent le flux de technologie vers les pays en développement et les pays sur la voie de l'économie de marché et qu'ils sont prêts à conclure librement de tels arrangements,

décide

- 1 que les pays développés doivent envisager de transférer aux pays en développement et aux pays sur la voie de l'économie de marché, de leur plein gré ou sur une base commerciale saine, les techniques nécessaires dans le domaine des télécommunications, qu'il s'agisse non seulement des techniques classiques mais aussi des nouvelles techniques et des nouveaux services;
- 2 que les pays en développement et les pays sur la voie de l'économie de marché devraient collaborer avec d'autres pays en développement en procédant à des échanges d'experts, en organisant des séminaires et des réunions, en mettant en place des réseaux de coopération entre organismes de recherche dans le domaine des télécommunications à l'aide du courrier électronique, et de moyens de téléconférence et de conférence informatisés, etc.;
- 3 que les pays bénéficiaires devraient recourir systématiquement et entièrement au transfert de technologie,

charge le BDT

en collaboration avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées:

- 1 de continuer à organiser des séminaires, des ateliers ou une formation dans le domaine des télécommunications, afin d'améliorer l'état des techniques des pays en développement et des pays sur la voie de l'économie de marché;
- 2 de promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les bailleurs de fonds et les pays bénéficiaires en ce qui concerne le transfert de technologie, notamment en les aidant à mettre en place des réseaux de coopération entre instituts de recherche dans le domaine des télécommunications dans les pays en développement, les pays sur la voie de l'économie de marché et les pays développés;
- 3 de coordonner la présentation de propositions de projets régionaux et sous-régionaux dans ce domaine et la mobilisation de ressources pour ces projets;
- 4 de continuer à élaborer des manuels relatifs au transfert de technologie;
- 5 de veiller à ce que ces manuels soient diffusés aux pays en développement et aux pays sur la voie de l'économie de marché et de faire en sorte que les utilisateurs puissent les utiliser,

invite

les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication à mettre à la disposition de leurs clients des pays en développement et des pays sur la voie de l'économie de marché les nouvelles technologies et compétences pertinentes, de leur plein gré ou conformément à des principes commercialement viables,

demande instamment aux organisations internationales et aux bailleurs de fonds

d'aider les pays en développement et les pays sur la voie de l'économie de marché à réfléchir aux moyens d'améliorer le transfert de technologie, y compris l'assistance technique et financière.

ANNEXE 3

PROJET DE RECOMMANDATION 3

INFRASTRUCTURE DE L'INFORMATION

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) la Résolution 31 de Kyoto, "Infrastructure des télécommunications et développement social, économique et culturel" et, en particulier, l'alinéa selon lequel "les progrès spectaculaires récents, et notamment la convergence des télécommunications, des techniques et des services informatiques, font des télécommunications le moteur du changement pour l'ère de l'information";
- b) le nombre croissant d'initiatives et de projets informatiques en cours de mise en oeuvre dans les pays en développement;

reconnaissant

l'importance stratégique croissante des infrastructures de l'information ainsi que les possibilités qu'elles offrent d'améliorer la qualité de la vie de chaque citoyen des pays en développement, de favoriser l'intégration économique des pays en développement et d'améliorer les échanges commerciaux et d'autres liens avec la communauté mondiale,

invite instamment les administrations

à prendre note du rôle déterminant des réseaux de télécommunication pour l'échange d'informations multimédias et à faciliter et à promouvoir le développement des communications et des réseaux électroniques tels qu'Internet par l'adoption des politiques les mieux indiquées en matière de réglementation, de tarification et de fourniture des services et par la mise à disposition d'infrastructures appropriées,

demande à l'UIT/BDT

- 1 en collaboration avec les autres partenaires du développement de sensibiliser les gouvernements des pays en développement à l'importance des infrastructures de l'information et de faciliter l'établissement de politiques nationales pour les infrastructures de l'information dans les pays en développement;
- 2 de mettre en place un mécanisme de coordination approprié entre les administrations et les divers partenaires intéressés (CESAO, UNESCO, etc.) qui permettra de faire l'inventaire des besoins en services ainsi que des contraintes associées et à élaborer un plan d'action pour le développement des technologies de l'information dans les États arabes;
- 3 en collaboration avec les parties concernées de prendre les mesures nécessaires pour rédiger un document qui servira d'outil de réflexion proposant aux pays en développement différentes options possibles pour le développement de leurs infrastructures de l'information;
- 4 de créer un cadre propre à encourager le secteur privé à investir dans le développement de l'infrastructure de l'information;
- 5 d'apporter son concours pour la mise en place de l'autoroute mondiale de l'information, avec pour élément essentiel la fourniture d'un service aux zones éloignées et rurales;
- 6 de mettre en place une infrastructure de l'information qui reliera tous les Membres de l'UIT;

- 7 d'établir des accords de partenariat entre organisations et institutions des secteurs public et privé;
 - 8 de traiter des questions liées au commerce électronique.
-